

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 mars 2019

CROISSANCE ET TRANSFORMATION DES ENTREPRISES - (N° 1761)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 134

présenté par

M. Descoeur, M. Sermier, M. Straumann, M. Brun, Mme Anthoine, Mme Trastour-Isnart, M. Abad, Mme Bazin-Malgras, M. Masson, Mme Meunier, M. Ferrara, M. Leclerc, M. Bony, Mme Bonnivard, M. Perrut, M. Le Fur, Mme Poletti, M. Boucard, M. de Ganay et Mme Dalloz

ARTICLE 45

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La privatisation des aéroports de Paris est un non-sens. Elle est contraire à l'intérêt général et affaiblit la souveraineté économique de notre pays dans les transports et le tourisme. Alors que l'État est aujourd'hui actionnaire majoritaire du groupe ADP avec 50,6 % du capital et bénéficie ainsi des profits générés par ce groupe.

En cas de privatisation, l'État ne touchera donc plus les dividendes importants sur lesquels il peut compter aujourd'hui, et ce, alors que le trafic aérien est en progression constante et les bénéfices d'ADP également. Ce qui est un parfait non-sens économique. Par ailleurs, cette privatisation pourrait entraîner une augmentation des coûts du transport aérien qui serait préjudiciable pour nos concitoyens et pour l'attractivité du secteur touristique.

Enfin, il est à craindre que cette privatisation ait des conséquences sur les lignes d'aménagement du territoire qui pourraient ne plus être assurées par ces aéroports. Cela pourrait s'avérer être catastrophique pour certains territoires qui souhaitent voir maintenir leurs liaisons aériennes qui assurent leur désenclavement.

Il est ainsi proposé à travers cet amendement de supprimer cette disposition en supprimant l'article.